


Cas d'exclusion de la démarche

- 
- ▶ L'assuré qui n'est pas ouvrier de droits du régime général ou des régimes partenaires : CAMIEG, CANSSM, CAVIMAC, CNMSS, CRPCEN, ENIM, MGP.
 - ▶ L'assuré ne disposant que d'un nir provisoire ou d'un n° d'attente non certifié
 - ▶ L'assuré qui n'a pas de coordonnées bancaires enregistrées (pour la première option de la démarche : « avec carte vitale et Iban »)
 - ▶ L'assuré qui n'a pas de carte Vitale active ou pour laquelle la mutation ne s'est pas déroulée correctement (pour la première option de la démarche : « avec carte vitale et Iban »)